

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2009 À 18 HEURES 30

N° 1 - 9 / 2009 : OPÉRATION DE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE D'ALBI
TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE - CHEMIN DE MEZARD (COMMUNE D'ALBI)

L'An Deux Mille Neuf, le 3 Février 2009

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 3 Février à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : Monsieur Jacques LASSERRE

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Pierre COSTES, Jean ESQUERRE, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Thierry MALLÉ, Dominique BALOUP.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Christian MALGOUYRES, Robert PAGGI, Alain LONG, Patrice MANGIONE, Jean-Charles BORGOMANO, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Monique HUBERT, Patrick GARNIER, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Laurence PUJOL, Dominique BILLET, Thierry ASTOULS, Bruno LADOUCETTE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Daniel GAUDEFROY, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Claude COSTES, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Eliane CARLES.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 49

Votants (titulaires, suppléants votants) : 38

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 3 FÉVRIER 2009

N° 1 – 9 / 2009 : OPÉRATION DE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE D'ALBI
TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE – CHEMIN DE MEZARD (COMMUNE D'ALBI)

Pilote : Assainissement

Autres services concernés : Direction Générale des Services,
Affaires générales, juridiques et marchés publics
Finances et Budget

Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE, rapporteur,

Par délibération en date du 27 novembre 2007, reçue en préfecture le 03 décembre 2007, les membres du Conseil Communautaire ont attribué le marché de travaux des lots 1 et 2 de l'opération de raccordement de la commune de Puygouzon au réseau d'assainissement de la commune d'Albi.

Ces travaux ont consisté en la pose d'une canalisation d'eaux usées en diamètre 250 mm sur un linéaire de 1600 mètres depuis la station d'épuration de La Vène située à Puygouzon jusqu'au réseau d'Albi situé Route de Castres au niveau de la Rocade.

Une partie de ces travaux a été réalisée sous chaussée (chemin de Mézard – commune d'Albi).

Parallèlement à ces travaux, la ville d'Albi a procédé à la réalisation de branchements d'eaux usées pour l'ensemble des riverains du chemin de Mézard et à la création de départs d'antennes sur certaines voiries perpendiculaires.

Une réfection de chaussée commune aux deux collectivités peut ainsi être envisagée avec une répartition des dépenses relatives aux travaux de voirie calculée au prorata des surfaces concernant respectivement la tranchée Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour la pose du réseau structurant d'assainissement, d'une part, et des tranchées Ville d'Albi pour la réalisation des branchements et des départs d'antennes, d'autre part.

Ces travaux de réfection de chaussée se feront en deux phases :

- une phase provisoire de façon à assurer le plus rapidement possible la sécurité de la voie entre le carrefour Rue de Verbial / Chemin de Mézard et jusqu'à la parcelle cadastrale LM 0053 – commune d'Albi,
- une phase définitive qui sera effectuée en période plus clémente (avril – mai 2009), permettant une fiabilité des travaux mise en œuvre et ce, sur l'ensemble de la voirie concernée par les travaux d'assainissement (du carrefour avec la route de Castres jusqu'à la parcelle cadastrale LM 0053 – commune d'Albi).

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention entre la Ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, fixant les conditions dans lesquelles la réfection de voirie en question sera réalisée et financée par les deux parties dans l'emprise du chantier de création du réseau structurant Chemin de Mézard.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

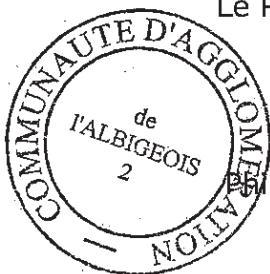
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la « convention de réfection de chaussée du Chemin de MEZARD entre la Ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois », ci-annexé.

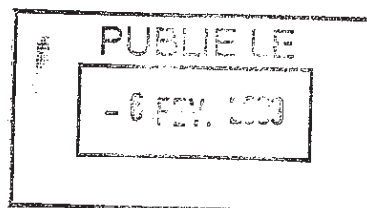
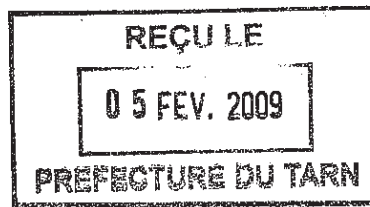
✚ **DÉCIDE DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le budget annexe Assainissement collectif de l'exercice en cours, opération 803.

Pour extrait conforme,
Fait le 3 Février 2009

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



**Réseau structurant d'assainissement
INTERCONNEXION DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

**PROJET DE CONVENTION DE REFECTION DE CHAUSSEE
CHEMIN DE MEZARD SUITE A LA REALISATION DU RESAU STRUCTURANT
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Entre

La Ville d'Albi, représentée par l'adjoint délégué à l'environnement, Madame Geneviève PARMENTIER,

d'une part,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par son président, Monsieur Philippe BONNECARRÈRE,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 novembre 2007, reçue en préfecture le 03 décembre 2007, les membres du Conseil Communautaire ont attribué le marché de travaux - lot 1 « Canalisations – secteur Vène » - de l'opération de raccordement de la commune de Puygouzon au réseau d'assainissement de la commune d'Albi au groupement d'entreprises BENEZECH TP / S2TP.

Ces travaux ont consisté en la pose d'une canalisation d'eaux usées en diamètre 250 mm sur un linéaire de 1600 mètres depuis la station d'épuration de La Vène située à Puygouzon jusqu'au réseau d'Albi situé Route de Castres au niveau de la Rocade.

Une partie de ces travaux a été réalisée sous chaussée (chemin de Mézard – commune d'Albi).

Parallèlement à ces travaux, la ville d'Albi a procédé à la réalisation de branchements d'eaux usées pour l'ensemble des riverains du chemin de Mézard et à la création de départs d'antennes sur certaines voiries perpendiculaires.

Une réfection de chaussée commune aux deux collectivités peut ainsi être envisagée avec une répartition des dépenses relatives aux travaux de voirie calculée au prorata des surfaces concernant respectivement la tranchée Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour la pose du réseau structurant d'assainissement, d'une part, et des tranchées Ville d'Albi pour la réalisation des branchements et des départs d'antennes, d'autre part.

L'entreprise titulaire du marché original avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a accepté la suppression de cette prestation de son marché.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la voirie du chemin de Mézard sera réalisée et financée par la Ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération suite au chantier de création du réseau d'assainissement.

Elle a pour but de préciser :

- les caractéristiques générales des revêtements à réaliser ;
- les obligations respectives de la Ville d'Albi et de la Communauté d'Agglomération, relatives à l'exécution et au financement des travaux.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

La permission de voirie émise par la ville d'Albi en juillet 2008 précise : "une réfection provisoire en tri-couche sera effectuée à la fin des travaux, la réfection définitive (en ECF) sera effectuée dans un délai d'un an sur la totalité de la voie impactée par cette opération".

Les travaux, objet de la présente convention, consistent donc:

- en une réfection provisoire :
 - entre la rue du Verbial et la parcelle LM0053 : reprofiler la voie en 0-20 puis réaliser une tricouche,
 - entre le 1 chemin de Mézard et la rue du Verbial : réaliser un bicouche sur le monocouche déjà en place.

Cette réfection provisoire permettra d'obtenir un tricouche sur toute l'emprise du chantier.

- puis en une réfection définitive en ECF sur toute l'emprise du chantier.

Il convient de préciser que ces travaux comprennent, la mise à la côte des tampons et la remise en état des lieux après travaux.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE – DIRECTION DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des voiries ainsi que les remises en état des lieux est assurée par la Ville d'Albi.

La Ville d'Albi assure également sous sa maîtrise d'ouvrage la sécurité des circulations (de chantier et des usagers des voies à proximité du chantier) et installations.

ARTICLE 4 – PHASAGE PREVISIBLE DES TRAVAUX – DELAIS PREVISIONNELS

La réalisation des travaux objet de la présente convention sera inclus dans l'échéancier global du programme de réfection de voirie de la ville d'Albi.

Plusieurs phases sont nécessaires, dont certaines liées aux conditions météorologiques.

4.1 – Phasage :

Les travaux de réfection des voiries se dérouleront en deux chantiers distincts :

➤ **Chantier 1** : réfection provisoire du chemin de Mézard

➤ **Chantier 2** : réfection définitive du chemin de Mézard

4.2 – Planning :

Le planning prévisionnel d'intervention de la ville d'Albi pour le dévoiement des réseaux est le suivant :

- Chantier 1 : démarrage des travaux mi février, durée 2 jours.
- Chantier 2 : démarrage des travaux mi mai (si conditions météorologiques favorables), durée 1 jour.

La réfection complète est tributaire de la réalisation future d'un réseau EDF type HTA. La ville n'autorisera pas la réfection définitive de la voirie avant la fin des travaux EDF.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 – Principe de financement :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'engage à rembourser à la Ville d'Albi la part des dépenses relatives aux travaux de voirie au prorata de la surface de tranchée correspondant à la construction du réseau d'assainissement structurant ramenée à la surface totale de voirie. Cette contribution est exonérée de T.V.A.

5.2 – Evaluation des dépenses :

Au total, le montant prévisionnel total des dépenses des réfections provisoire et définitive s'élève à 32 058,97 € H.T.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois participera au financement de ces travaux au prorata de 1170 m² (surface de tranchée correspondant à la construction du réseau d'assainissement structurant).

La ville d'Albi participera au financement de ces travaux au prorata de 177 m² (surface de tranchée correspondant à la construction des branchements).

Les dépenses relatives aux travaux à exécuter et incombant à la C2A, au titre de la présente convention sont évaluées par la ville d'Albi à **27 846, 32 € HT**, suivant le devis estimatif joint en annexe :

Formule : $32\,058,97 * 1170 / (1170 + 177) = 27846,32 \text{ €}$.

Les dépenses relatives aux travaux à exécuter et incombant à la Ville d'Albi, au titre de la présente convention sont évaluées par la ville d'Albi à **4 212,65 € HT**, suivant le devis estimatif joint en annexe :

Formule : $32\,000 * 177 / (1170 + 177) = 4212,65 \text{ €}$.

5.3 – Révision - Actualisation :

Les conditions économiques de référence sont celles du mois de janvier 2009, dit mois zéro d'établissement des prix.

Il n'y aura ni révision, ni actualisation des prix; l'ensemble des prestations prévues dans la présente convention seront commandées avant avril 2009.

5.4 – Montant du financement – travaux supplémentaires – Difficultés particulières :

Si pour des raisons économiques, pour des prestations supplémentaires demandées soit par la ville d'Albi soit par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ou pour une modification de la nature des réalisations prévues, le montant des travaux devait dépasser le montant précisé à l'article 5.2, la ville d'Albi devra obtenir de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois l'autorisation de dépassement correspondant avant de poursuivre les travaux. Cet accord devra être formalisé par un avenant.

De même en cas de difficultés particulières et non prévisibles, rencontrées par la ville d'Albi dans l'exécution du chantier et reconnu par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, un avenant à la présente convention sera conclu entre les 2 collectivités.

5.5 – Echancier des paiements :

Les règlements sont effectués dans les conditions suivantes :

La ville d'Albi procède sur la base des dépenses justifiées à l'établissement du décompte général et définitif sur la base des dépenses réellement engagées relatives aux travaux, objet de la présente convention.

La Ville d'Albi procède ainsi à l'appel de fonds nécessaire au solde de la convention.

Si le solde réclamé (additionné des sommes déjà versées) dépasse le montant de l'article 5.2, comme il est fait mention aux articles 5.3 et 5.4, un avenant devra avoir autorisé les engagements de travaux correspondants. Le justificatif réel de ces travaux devra correspondre aux prestations prévues dans l'avenant correspondant.

5.6 – Facturation – Recouvrement :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, sera tenu de libérer les sommes dues par virement administratif au profit du compte ouvert à la Banque de France Albi, dans un délai de quarante cinq jours à compter de la date de réception du titre de recette.

Code banque : 3 0001, Code guichet : 00116, N°Compte : C 81 00000000, clé 88

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord dans l'application de la présente convention, les parties conviennent de soumettre l'objet de leur litige à l'arbitrage d'un expert désigné en commun. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, les contestations qui s'élèveraient entre la ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de sa signature par les deux collectivités

La réalisation des travaux s'effectuera suivant le planning prévisionnel visé à l'article 4.2.

La présente convention prendra fin après réception de l'ensemble des travaux.

ARTICLE 8 – MESURE D'ORDRE

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire pour chacune des parties.

Fait à Albi, le

Fait à Saint Juéry, le

L'adjoint délégué à l'environnement,

Le Président,

Geneviève PARMENTIER

Philippe BONNECARRÈRE